

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 16-1053**

16 DECEMBRE 2016

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET)

Débat sur les objectifs du schéma préalable à son élaboration

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le code de l'urbanisme ;**
- VU le code de l'environnement et notamment son article L.211-1 relatif aux orientations fondamentales de gestion de la ressource en eau ;**
- VU le code de l'énergie ;**
- VU le code des transports ;**
- VU les orientations fondamentales de gestion de la ressource en eau (L211-1 CE),**
- VU la délibération n° 13-739 du 18 juin 2013 du Conseil Régional relative à l'adoption du Schéma Régional Climat Air Energie ;**
- VU la délibération n° 14-958 du 17 Octobre 2014 du Conseil Régional approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ;**
- VU la délibération n° 15-577 du 26 Juin 2015 du Conseil Régional approuvant le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire révisé ;**

- VU la délibération n° 16-78 du 8 Avril 2016 du Conseil Régional approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;**
- VU la délibération n°16-78 du 8 avril 2016 du Conseil régional relative à la planification des déchets, du climat, de l'air et de l'énergie approuvant le lancement du Schéma Régional Biomasse**
- VU le débat sur la méthode d'élaboration et les modalités d'association du SRADDET en Conférence Territoriale de l'Action Publique du 05 Octobre 2016 ;**
- VU la délibération n°16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional relative au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) - Lancement du Schéma, Méthode d'élaboration et Modalités d'association des acteurs ;**
- VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional ;**
- VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 12 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Economie et Emploi" réunie le 2 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 9 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, Viticulture et Ruralité" réunie le 9 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 5 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Université, Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Vieillesse" réunie le 2 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Lycée, Apprentissage, Formation professionnelle et jeunesse" réunie le 7 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Massif Alpin" réunie le 5 décembre 2016 ;**
- VU l'avis de la commission "Habitat, Foncier et Urbanisme" réunie le 7 décembre 2016 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 Décembre 2016.**

### **CONSIDERANT**

- que le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L 4251-4, relatif au SRADDET que « Préalablement à son élaboration, le conseil régional débat sur les objectifs du schéma » ;

- que les éléments de diagnostic font apparaître que :

- Provence Alpes Côte d'Azur est un territoire contrasté composé d'une diversité de territoires,
- Malgré de formidables atouts, l'attractivité de la région est aujourd'hui en perte de vitesse : la croissance démographique s'essouffle, l'offre de logement est insuffisante, la spéculation foncière est très forte, la consommation des espaces est excessive,
- Le territoire régional est structuré par des métropoles essentielles au développement, à l'innovation et à la croissance économique qui attire les diplômés du supérieur,
- Des territoires ruraux, notamment alpins, sont à désenclaver,
- Les déplacements sont en constante progression dans un espace polycentrique et discontinu,
- Le développement économique est à conforter : à chaque territoire ses atouts, à chaque filière ses excellences,
- La région possède un patrimoine naturel exceptionnel mais vulnérable,
- La région est soumise à une surexposition aux risques induits par le changement climatique,
- L'accès à la qualification est un enjeu prioritaire pour les jeunes,
- Une armature numérique est à développer ;

- que face à ces constats, il est proposé de débattre autour des lignes directrices suivantes :

- 1 - Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire
- 2- Organiser un maillage régional équilibré et conforter les centralités
- 3- Mettre en capacité les territoires en conjuguant diversité et égalité

- que les éléments nécessaires au débat ont été présentés aux membres de l'Assemblée régionale, dans un document support du débat constitué d'éléments de diagnostic, de cartographies issues de l'atlas INSEE et de propositions de lignes directrices figurant en annexe ;

- que ce débat permettra d'alimenter la stratégie régionale qui sera contenue dans le rapport du SRADDET, qui « expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent »

## **DECIDE**

- de prendre connaissance du document support du débat constitué d'éléments de diagnostic, de cartographies issues de l'atlas INSEE et de propositions de lignes directrices, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- de prendre acte du débat préalable sur les objectifs du SRADDET.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI